



*L'environnement  
que je choisis...*

**FRONTENAC**

## PROVINCE DE QUÉBEC

### AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

#### AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par le soussigné, Bruno Turmel, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité.

#### QUE :

Le conseil de la Municipalité de Frontenac a adopté à sa séance tenue à l'hôtel de ville de Frontenac, le 2 février 2021 le « **RÈGLEMENT NO. 454-2021 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU** ».

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Il est possible pour tous contribuables qui le désirent de venir prendre connaissance dudit règlement n° 454-2021 et d'en obtenir une copie au bureau de la Municipalité de Frontenac, du lundi au vendredi aux heures normales d'ouverture.

**DONNÉ** au 2430 rue St-Jean, Frontenac, ce onzième jour du mois de février de l'an deux mille vingt et un.

Bruno Turmel,  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier